
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2009

DÉCISION N° 2009/ 47 / CVDIP/ 4

**PROJET DE CENTRE DE VALORISATION BIOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DES
DECHETS A IVRY-PARIS XIII**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine du Président du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYTCOM) en date du 12 janvier 2009, reçue le 15 janvier 2009, relatif au projet de création d'un centre de valorisation biologique et énergétique des déchets à Ivry-sur-seine (94), et le dossier joint,
 - vu sa décision n° 2009/14/CVDIP/01 du 4 mars 2009 décidant un débat public et sa décision n° 2009/15/CVIDP/2 du 4 mars 2009 nommant M. Philippe MARZOLF, Président de la Commission particulière,
 - vu la lettre du Président du SYCTOM en date du 18 août 2009 transmettant le projet de dossier devant servir de base au débat public,
-
- sur proposition de M. Philippe MARZOLF,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

Le débat public aura lieu du 4 septembre 2009 au 21 décembre 2009.

Article 3 :

Les modalités d'organisation du débat public sont approuvées.

Le Président



Philippe DESLANDES